

Codes et règlements

Codes et règlements

Codes s'appliquant aux sexologues.

- [Code des professions](#)
- [Code de déontologie](#) (Nouveau Code remplaçant l'ancien – en vigueur depuis le 11 mai 2016)

Règlements concernant les sexologues :

- [Lettres patentes](#)
- [Règlement sur une activité de formation pour l'évaluation des troubles sexuels \(NOUVEAU\)](#)
- [Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des sexologues \(Nouveau règlement remplaçant l'ancien – en vigueur depuis le 5 juillet 2018\)](#)
- [Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des sexologues \(Nouveau règlement remplaçant l'ancien – en vigueur depuis le 28 octobre 2015\)](#)
- [Règlement sur les assemblées générales et le siège de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec](#)
- [Règlement sur la rémunération des administrateurs élus de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec](#)
- [Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec](#)
- [Règlement sur les attestations acceptées par l'Ordre professionnel des sexologues du Québec aux fins de la délivrance du permis](#)
- [Règlement sur le comité de la formation des sexologues](#)
- [Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés](#)

qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels (article 1.35)

- Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec
- Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des sexologues
- Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec
- Règlement sur le permis de psychothérapeute
- Norme d'exercice sur le développement professionnel continu_2018-2020